

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## POLICE DE CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT N°2023/14

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise MJP ECO REALISATION, en date du 16 janvier 2023, qui souhaite occuper temporairement le domaine public, rue des Combattants, à Portiragnes, concernant des travaux de maçonnerie,

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 20 janvier 2023 de 07h à 19h, l'entreprise MJP ECO REALISATION, sis 1 Ter avenue du 22 août 1944 34420 PORTIRAGNES, est autorisée à occuper le domaine public boulevard Frédéric Mistral pour le stationnement d'un camion toupie.

**ARTICLE 2 :** Une circulation alternée sera mise en place et le stationnement sera interdit boulevard Frédéric Mistral dans sa portion comprise entre l'avenue François Mitterrand et la rue des Combattants.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 16 janvier 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Publié le : 17/01/2023

